

ENQUETE PUBLIQUE SARL DAUMAS TP

« HAUT COSTE CANET »

30217 BELLEGARDE

23 SEPTEMBRE 2013 – 25 OCTOBRE 2013

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concernait la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, sise « chemin de Coste Canet » à BELLEGARDE (30).

De par la nature et la qualité des produits extraits, ainsi que par le mode d'extraction utilisé, cette installation relève de la législation des ICPE.

L'enquête s'est déroulée normalement du 23 septembre 2013 au 25 octobre 2013. La participation du public s'est faite par des discussions avec les personnes concernées par le dossier, et des observations sur le registre.

Le dossier présenté par la SARL DAUMAS TP était complet, bien argumenté. Les réponses aux questions posées, explicitées dans mon procès-verbal, ont permis à l'exploitant, dans son mémoire en réponse, d'apporter une solution pour l'accès aux parcelles qui bénéficiaient jusqu'alors d'un chemin d'exploitation sur la parcelle 361, qui fait l'objet d'une demande d'extension d'exploitation.

La visite de l'installation en attente de renouvellement d'exploitation m'a permis de me rendre compte de la façon dont le gisement était traité : exploitation et remise en état progressive des lieux.

J'ai pu également constater sur le terrain :

- que le nouvel exutoire de la carrière prévu, qui permettra d'éviter le trafic des camions dans l'agglomération, était en cours de réalisation,
- que la proposition de modification d'accès faite par l'exploitant pour les propriétaires des 4 parcelles enclavées était tout à fait valide.

En conséquence, considérant que :

- la demande était conforme au schéma départemental des carrières et que la société était implantée sur la commune de BELLEGARDE,
- la zone concernée classée en zone NC sur le PLU permettait l'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires,
- l'extension proposée vers le Sud-Ouest restait faible et s'éloignait de l'agglomération,
- la majorité des matériaux extraits étaient utilisés par la branche Travaux Publics de la société, valorisant ainsi son potentiel,
- le trafic de poids lourds était relativement faible (4 camions de 25 tonnes/jour au maximum) et que par ailleurs un nouvel exutoire était en cours de mise en œuvre pour éviter le passage dans la ville de BELLEGARDE,

- les opérations de criblage et de concassage génératrices de bruit et de poussières étaient effectuées par campagne et non en continu,
- le lieu d'implantation du projet de collège avait été retenu en toute connaissance du PLU et donc de l'existence de la carrière qui était exploitée depuis 1990,

J'estime que la demande de DAUMAS TP de renouvellement et d'extension de la carrière pour une durée de 7 ans est légitime. En effet :

- les conditions de production et d'exploitation de la carrière sont identiques à celles autorisées précédemment,
- les seules modifications concernent :
 - l'approfondissement sur la partie existante mais en restant en deçà d'un mètre de la nappe phréatique,
 - l'extension au Sud-Ouest de la carrière dans une zone NC prévue au PLU,
 - la période de renouvellement et d'extension de 7 ans inclut la remise en état des lieux.

J'ai pris acte des propositions de DAUMAS TP pour ce qui concerne le maintien en périphérie de la parcelle 361 concernée par l'extension d'un chemin d'exploitation pour les parcelles 362, 363, 661 et 405.

J'ai, par ailleurs, bien noté la modification en cours de l'exutoire de la carrière, qui permettra d'éviter le passage des camions dans la zone urbaine de BELLEGARDE.

Compte tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable à la demande de DAUMAS TP de renouvellement et d'extension de sa carrière située au lieu-dit « Coste Canet », pour une durée de 7 ans.

Par ailleurs, il est recommandé à l'exploitant :

- **d'apporter une attention particulière au suivi de la qualité des matières inertes qui serviront à la remise en état du site.**
- **de s'assurer, lorsque le projet de collège sera figé, en liaison avec la Mairie de BELLEGARDE, que la sortie des véhicules du site soit compatible avec l'accès au collège.**

Fait à Rochefort du Gard, le 13 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT